

# Arrêté débit de boissons Kermesse APEAMF

AT/AR\_024\_2026

Le Maire de la Commune de CHAMARANDES-CHOIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°52-2025-07-00035 du 7 juillet 2025 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Haute-Marne ;

Vu la demande formulée le 28 mai 2026 par l'Association des Parents d'Élèves de l'École Anne-Marie Fourrière sise 2 rue Robert Garnier à CHAMARANDES-CHOIGNES (52000), pour l'ouverture d'un débit de boissons ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

M. VERGNON Thomas, agissant en qualité de président de l'Association des Parents d'Élèves de l'École Anne-Marie Fourrière, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire au stade des Hautes-Charrières et à la halle des loisirs, 7 rue Edith Bourlon de Rouvres à l'occasion de la fête de l'école qui a lieu :

**du vendredi 26 juin 2026 de 18h00 au samedi 27 juin 2026 à 02h00**

### Article 2 :

Les boissons mises en vente ou offertes sont limitées à celles dans les **premier et troisième groupes** tels que définis à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique, à savoir :

1° Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

### Article 3 :

Madame le Maire de Chamarandes-Choignes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4 :

Le présent arrêté est publié sous la forme électronique sur le site Internet de la commune, notifié par mail au demandeur Association des Parents d'Élèves de l'École Anne-Marie Fourrière et adressé à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de Chaumont.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Chamarandes-Choignes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51) dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application : « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A CHAMARANDES-CHOIGNES, le 28 mai 2026

Chevalier de la Légion d'Honneur

Bernadette RETOURNARD

